

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 25 juin 2015

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille quinze-----

Date de  
convocation

et le 25 juin -----

-----19/06/2015-----

Date  
d'affichage

-----19/06/2015-----

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard (Procuration de M. CASTAY Jean-Marc), BETUING Serge, Nicolas LABEYRIE, Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, CABANNES Pierre, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes PEDRO Amandine (Procuration de Mme DAL BEN Carine), PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES Christiane,.  
Excusés : Mme DAL BEN Carine (Procuration à Mme PEDRO Amandine), M. CASTAY Jean-Marc (Procuration à M. BEZERRA Gérard).

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Demande location après travaux appartement n°6  
Résidence Charles de Gaulle*

Mme Thérèse FIN quitte la séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Joseph DUCOS, actuellement locataire au 1<sup>er</sup> étage de la Résidence Charles de Gaulle souhaiterait louer l'appartement n°6 en rez-de-chaussée après la réalisation de quelques travaux si cela est possible (remplacement de la baignoire par une douche).

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'accès à l'appartement n°8 par cet escalier très raide est de plus en plus difficile pour Monsieur Joseph DUCOS,

Accepte la demande de travaux ci-dessus,

Dit que la décision de louer l'appartement n°6 à Monsieur Joseph DUCOS sera prise lors d'une autre séance.

Fait à MONTREAL le 25 juin 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

